



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOUIN
MAIRIE D'ORMOY-VILLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 mars 2025

Délibération N°05/03.2025

Date de convocation :
10/03/2025

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 mars, à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 mars 2025, s'est réuni à ORMOY-VILLERS en séance publique sous la présidence de M. Pascal ETAIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs ETAIN, CHAMARD, MONTGILLARD, JOLLET, MORELLON (arrivé à 19h43), KIEPFERLÉ, et Mesdames PLASMANS, TOUPET, MARTINS DOS SANTOS, PERROT, AGOGUÉ.

Formant la totalité des membres en exercice,

**Affichage de la liste des
Délibérations :**
26/03/2025

Mme Claudine AGOGUÉ est désignée secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat 2024 - Budget communal

L'adjointe au Maire, Chargée des finances expose que l'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire suivante, soit dans ce cas au budget primitif.

L'excédent 2024 pour la section de fonctionnement représente 243 658,97 €. Il est proposé de le reporter au budget primitif 2025, et l'affecter dans la section de fonctionnement, au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté).

L'excédent 2024 pour la section d'investissement représente 57 556,83 €. Il est proposé de reporter l'excédent 2024 au budget primitif 2025, et de l'affecter dans la section d'investissement, au compte R 001 (excédent d'investissement reporté).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5-14 et R.23-11 et suivants relatif aux règles d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reprise et l'affectation des résultats 2024 pour la commune comme décrit ci-dessus.

Ormoy-Villers, le 25/03/2025

Le secrétaire de séance,
Claudine AGOGUÉ

Le Maire,
Pascal ETAIN



Certifié exécutoire par le Maire :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat
- Et de sa publication sur le site internet communal le **25/03/2025**